

LE MERCREDI 11 JUIN 2025

DE 19H30 À 22H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/902

Stationnement d'un bus à l'occasion d'un concert - Interdiction temporaire de stationnement
Rue du Maréchal Joffre

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la Chorale Christophorus de Altensteig – Gymnasiumstrasse 18 72213 Altensteig Allemagne pour le stationnement d'un bus en vue d'effectuer une représentation dans la Cathédrale Saint-Louis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 11 juin 2025 de 19h30 à 22h30 :**

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs au droit du Square de l'Abbé de l'Epée sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 mai 2025